



**Commission  
des services  
financiers de  
l'Ontario**  
5160, rue Yonge  
Toronto, ON  
M2N 6L9

Services  
de règlement  
des  
différends

# **Demande de modification/ revocation Formule L**

## **Instructions pour remplir les formules des Services de règlement des différends**

Utilisez le présent formulaire pour demander la modification ou la révocation d'une décision d'arbitrage ou d'appel.

La présentation d'une *Demande de modification/révocation* et non d'un Avis d'appel est appropriée si la situation de la personne assurée a changé de façon importante depuis l'audience, si vous avez en main de nouveaux éléments de preuve qui n'étaient pas disponibles lors de l'audience d'arbitrage ou de l'appel ou si une erreur évidente s'est glissée dans la décision (par exemple, l'ordonnance ne correspond pas aux motifs de la décision).

Après avoir rempli la *Demande de modification/révocation*, vous devez en déposer une copie auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « Commission ») à l'adresse ci-dessous. Les étapes à suivre sont exposées dans le présent formulaire.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis aux termes de la Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée. Ces renseignements, y compris les documents qui accompagnent la présente demande, seront utilisés dans le cadre du processus de règlement des différends concernant les indemnités d'accident. Les renseignements seront mis à la disposition de toutes les parties à la procédure. Toute question au sujet de la collecte de renseignements peut être adressée Directeur des arbitrages, Direction des services de règlement des différends, à l'adresse qui figure ci-dessous.

### **Si vous avez des questions ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Unité des appels  
Services de règlement des différends  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge, 15<sup>e</sup> étage, C.P. 85  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

À Toronto : (416) 590-7222

Sans frais : 1 800 517-2332, poste 7222

Télécopieur : (416) 590-7077

Site web de la Commission [www.fSCO.gov.on.ca](http://www.fSCO.gov.on.ca)

# Demande de modification ou de révocation d'une ordonnance d'arbitrage ou d'une décision d'appel

Pour connaître toutes les règles relatives aux modifications/révocations, veuillez consulter le Code des pratiques pour le règlement des différends.

## 1<sup>re</sup> étape

Remplissez la présente *Demande de modification/révocation*. La présente demande peut être refusée si elle est incomplète. Après avoir rempli le formulaire, vous devez en signifier une copie à la partie intimée (l'autre partie). Si la partie intimée était représentée par un(e) avocat(e), vous devez signifier la *Demande de modification/révocation* au (à) l'avocat(e). Si non, veuillez signifier la présente Demande à la partie intimée elle-même.

La signification peut se faire en personne, par la poste, par messenger, par télécopieur, par courrier recommandé ou par toute autre méthode permise dans le *Code des pratiques pour le règlement des différends*.

Vous devez ensuite déposer les documents suivants auprès de la Commission:

- La *Demande de modification/révocation* dûment remplie;
- L'original de l'*Avis de signification* indiquant quand et comment vous avez signifié la présente *Demande de modification/révocation* à la partie intimée.
- Les droits.

## 2<sup>e</sup> étape

Après avoir reçu une *Demande de modification/révocation* dûment rempli, un *Avis d'assignation* et les droits de dépôt, la Commission accusera réception de l'avis promptement.

## 3<sup>e</sup> étape

Pour faire opposition à votre Demande, la partie intimée doit déposer une *Réponse à la Demande de modification/révocation* dans les **20 jours** suivant la réception de l'accusé de réception de la Commission. Vous recevrez une copie de la *Réponse à la Demande de modification/révocation* de la partie intimée.

## 4<sup>e</sup> étape

Sauf indication contraire du directeur des arbitrages ou d'un(e) arbitre désigné(e) par celui-ci (appelé(e) « représentant(e) du directeur »), vous devez signifier vos arguments écrits à la partie intimée et les déposer auprès de la Commission dans les 30 jours suivant la date à laquelle la *Réponse à la demande de modification/révocation* aurait dû être reçue. Si une transcription a été demandée, le délai pour les arguments écrits est prorogé à **30 jours** de la date de réception de la transcription.

## 5<sup>e</sup> étape

Le directeur ou le(la) représentant(e) du directeur peut juger la modification/ révocation avec ou sans audience

## Comment remplir la Demande de modification/ revocation

### ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

#### Détails de la décision

Vous trouverez ces renseignements dans la décision d'arbitrage ou d'appel.

#### Nom et adresse de l'auteur(e) de la demande

Veuillez inscrire vos nom et adresse à titre de personne ou d'assureur qui dépose cette *Demande de modification/révocation*. Inscrivez toute autre adresse ou tout autre numéro de téléphone ou de télécopieur qui nous permettra de vous joindre plus facilement.

#### Représentant(e) de l'auteur(e) de la demande

Vous pouvez choisir de vous faire représenter. Même si bon nombre de personnes se font représenter par un(e) avocat(e) dans une procédure d'appel, ce n'est pas nécessaire. Si quelqu'un vous représente, inscrivez son nom, son adresse et son numéro de téléphone. S'il s'agit d'un cabinet, inscrivez le nom du cabinet dans la case prévue à cet effet. **Une personne mineure (âgée de moins de 18 ans) ou une personne atteinte d'une incapacité mentale doit être représentée.**

#### Motifs de la demande

Indiquez brièvement quelle(s) partie(s) de l'ordonnance d'arbitrage ou d'appel vous souhaitez faire modifier ou révoquer et les motifs de votre demande. Ajoutez des feuilles additionnelles au besoin. Votre *Demande de modification/ révocation* doit être suffisamment détaillée pour permettre à l'autre partie de répondre. Il n'est toutefois pas nécessaire de déposer toutes vos observations écrites à cette étape.

#### Actions souhaitées

Veuillez décrire brièvement le recours ou les résultats que vous souhaitez obtenir à la suite de votre demande.

#### Transcriptions

Indiquez si l'audience a été transcrite par un(e) sténographe judiciaire. Si l'audience a été transcrite, indiquez si vous avez l'intention de commander une transcription de l'audience. Si vous n'avez pas l'intention de commander une, vous devez expliquer pourquoi la transcription n'est pas nécessaire pour l'appel.

#### Éléments de preuve

Si vous désirez vous appuyer sur de nouveaux éléments de preuve, ou sur des éléments de preuve additionnels – documents ou témoins – vous devez expliquer quels sont ces éléments de preuve et pourquoi ils devraient être admis en appel. Vous devez indiquer si ces pièces auraient pu être déposées à l'audience et si la décision de l'arbitre aurait pu être différente.

Le(la) représentant(e) du directeur aura accès aux pièces présentées lors de l'audience d'arbitrage. Il n'est donc pas nécessaire de les soumettre à nouveau.

Comme il est probable que la décision concernant cette question soit prise sans autres documents d'appui, votre explication devrait être aussi détaillée que possible.

#### Ordonnance provisoire ou préliminaire d'un arbitre

En règle générale, une partie ne peut pas demander la modification ou la révocation d'une ordonnance provisoire ou préliminaire d'un arbitre. Si vous souhaitez modifier ou révoquer une ordonnance provisoire ou préliminaire, vous devez expliquer pourquoi cette règle ne devrait pas s'appliquer.

Comme il est probable que la décision concernant cette question soit prise sans autres documents d'appui, votre explication devrait être aussi détaillée que possible.

#### Signature

Signez le présent formulaire et retournez-le à l'Unité des appels à la Commission.

#### Droits

Si vous êtes une personne assurée, vous devez joindre un chèque ou un mandat de 250 \$, libellé à l'ordre du **MINISTRE DES FINANCES**, pour payer les droits de dépôt. **Les demandes non accompagnées des droits de dépôt seront refusées.**

Si vous êtes un assureur, la Commission facturera à votre compagnie des droits de dépôt de **250 \$** et une cotisations de **500 \$**.

---

**Nota : Vous pouvez régler votre différend directement avec la partie intimée en tout temps au cours de la procédure d'appel.**